



Citoyens Normands de l'énergie (CINERGIE)

Société par Actions Simplifiée à capital variable

1, Place de la laïcité 76770 MALAUNAY

inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 852 110 40

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

L'émetteur, la société par actions simplifiée Citoyens Normands de l'énergie (SAS CINERGIE) est une société citoyenne normande fonctionnant selon un mode coopératif.

La SAS CINERGIE a pour objet de développer la production citoyenne d'électricité par des sources d'énergie d'origine renouvelable en Normandie, et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leur dimension économique, sociale, environnementale et participative.

La SAS CINERGIE a pour principale mission de porter les projets d'unité de production d'énergie d'origine renouvelable de groupes de citoyens normands. Pour cela, elle entreprend pour leur compte en fonction des besoins : la maîtrise d'ouvrage, l'investissement, la promotion et l'exploitation de systèmes de production d'énergie d'origine renouvelable.

La SAS CINERGIE peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La SAS CINERGIE est actuellement propriétaire d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 36 KWc à Saint-Étienne du Rouvray qui est en service depuis le 27 août 2020.

Les revenus de la SAS CINERGIE sont et seront principalement générés par la revente de l'électricité produite par sa/ses centrale(s) photovoltaïque(s) à des fournisseurs d'énergie électrique ; actuellement l'électricité est revendue au fournisseur ENERCOOP à un tarif préférentiel supérieur au tarif du marché.

Description du ou des projets à financer

Conformément à son objet social et pour équilibrer son modèle économique, la SAS CINERGIE entend, en 2021 et 2022, réaliser et exploiter une ou plusieurs nouvelles centrales photovoltaïques d'une puissance totale installée de 100 KWc.

A cet effet, elle doit procéder à une levée de fonds et son offre, conforme aux dispositions de l'article 314-28 du code de l'énergie, porte sur la souscription d'actions nouvelles, entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022, moyennant un prix unitaire de souscription de cent (100) euros (valeur nominale), pour un montant maximum de 150 000 (cent cinquante mille) euros, aux fins de porter le capital de la société à 172 700 (cent soixante douze mille sept cents) euros en cas de souscription intégrale des actions nouvelles.

Cette levée de fonds sera complétée, si nécessaire, par un emprunt bancaire.

Si l'objectif de collecte n'est pas atteint, la SAS CINERGIE étudiera, en fonction du résultat des négociations avec la banque, une ou des installation(s) moins ambitieuse(s) avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

La SAS CINERGIE a déjà réalisé une première levée de fonds pour les besoins de sa création et de la réalisation de sa première centrale photovoltaïque.

Cette première levée de fonds n'a fait l'objet d'aucun document d'information synthétique ; elle se détaille comme suit :

	Levée de fonds 1
Dates de début et de fin	début: 06/06/2019 fin : 30/11/2020
Type(s) de titres	actions
Valeur nominale des titres	100 €
Prime d'émission (le cas échéant)	aucune
Nombre d'actions souscrites	227
Total	22700 €

Par ailleurs la SAS CINERGIE a bénéficié d'apports en compte courant se détaillant comme suit :

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance	Observations
Comptes courants d'associés standards, régularisés suite à des apports effectués en 2019 et 2020	17500 €	Convention de blocage de 5 ans avec proposition d'échéancier soumise à accord du COPIL pour une demande de remboursement sur moins de 10 ans	4 personnes concernées
Compte courant d'associé aménagé, régularisé suite à un apport effectué en 2020	2500 €	Convention de blocage de 5 ans	1 personne concernée
Compte courant d'associé spécial, régularisé suite à un apport effectué en 2020	35000 €	Reversement jusqu'à complet remboursement d'un montant équivalent au montant des fonds levés en capital par CINERGIE à compter du règlement de l'intégralité des travaux dus au titre de la première centrale de Saint-Etienne du Rouvray	1 personne concernée

Les éléments prévisionnels de l'activité de CINERGIE grâce à l'exploitation de ses centrales se détaillent comme suit :

	2021	2022	2023
Chiffre d'Affaires	9712	15443	15365
Charges avant IS	7960	13159	13096
Résultat net après IS	1489	1941	1928

L'organigramme des membres de l'équipe de direction se présente comme suit :

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
CLERBOUT	Bénédicte	Le Mesnil Esnard 76240	<u>Présidente</u> (vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à son curriculum vitae)
RAOULT	Simon	Le Petit-Quevilly 76140	Membre du comité de pilotage en charge de la stratégie économique et financière

PINET	Thomas	Val de Reuil 27100	Membre du comité de pilotage en charge de la communication et des outils informatiques
DESLOQUES	Sébastien	Hérouville Saint Clair 14200	Membre du comité de pilotage en charge des analyses techniques et scientifiques
VIOT	Bertrand	Rouen 76000	Membre du comité de pilotage en charge des affaires juridiques
De GIOVANNI	Jean-Louis	Le Petit-Quevilly 76140	Membre du comité de pilotage en charge des analyses techniques et scientifiques
BRESCIANI	Clément	Rouen 76000	Membre du comité de pilotage en charge de l'événementiel et des réseaux sociaux
HUBERT	Patrice	Caen 14000	Membre du comité de pilotage en charge des relations avec les partenaires
LE ROY	Ide	Bayeux 14400	Membre du comité de pilotage en charge de la cohésion interne

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours, peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@cinergie.fr

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

Risques de développement d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s):

- Non obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires pouvant conduire à abandonner un ou des projets,
- Impossibilité de se raccorder au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables,
- Impossibilité de conclure un bail de location de toiture dans des conditions économiques viables,
- Non obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux , de durée et de garanties permettant de financer le projet dans des conditions économiques viables,

avec pour corollaire la perte des sommes éventuellement engagées dans la réalisation des études de faisabilité ainsi que la remise en question du plan d'investissement pour 2021 et 2022

- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire de services, malfaçons, non-façon, ...) pouvant retarder durablement la production d'électricité au point de compromettre la rentabilité des investissements.

Risques d'exploitation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables,
- risque d'augmentation des cotisations d'assurances décidée unilatéralement par les sociétés d'assurances spécialisées dans la couverture des centrales photovoltaïques,
- risque de survenance d'un sinistre naturel (tempête, grêle,..) de nature à réduire la capacité des nouvelles installations à atteindre leur équilibre économique.

Risques liés à la situation financière de la société :

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la SAS CINERGIE dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois ; des démarches sont en cours pour obtenir des subventions de la part de collectivités locales .

Risque lié à la variabilité du capital :

Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent néanmoins l'ampleur de ce risque :

- Une clause d'inaliénabilité pendant une durée de 5 ans, sauf décision du Comité de pilotage en raison de circonstances particulières.
- chaque actionnaire ne peut détenir plus de 20% du capital et l'objet social de la SAS CINERGIE a pour but est d'accueillir un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
- les statuts limitent également la réduction du capital à 50 % du plus haut capital atteint depuis la constitution de la société.

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV.

Risque lié au bénévolat

Les personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société sont toutes bénévoles, ce qui peut engendrer une moindre maîtrise des difficultés inhérentes au fonctionnement d'une entreprise

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de la levée de fonds de la présente offre, les actionnaires seront répartis, conformément aux statuts, en 6 collèges pour lesquels le droit de vote aux assemblées générales est soumis à pondération :

- Le collège « Citoyens », composé uniquement de personnes physiques actionnaires de la SAS Citoyens Normands de l'énERGIE (coefficient de pondération : 20%).
- Le collège « Personnes soutiens », composé d'associations ou d'entreprises dont l'objet est en lien avec la transition énergétique et écologique sur tout ou partie de la région Normandie (coefficient de pondération: 15%)
- Le collège « Salariés », composé des salarié.es ayant contracté un contrat de travail la SAS Citoyens Normands de l'énERGIE (coefficient de pondération :5%).
- Le collège « Collectivités », composé uniquement des collectivités territoriales et leurs groupements, dont celles louant ou mettant à disposition leur toiture ou autre partie de leur propriété pour la mise en place de projets de la SAS Citoyens Normands de l'énERGIE (coefficient de pondération : 20%).
- Le collège « Hébergeurs », composé de personnes physiques, d'organisation, d'entreprise, d'associations, louant ou mettant à disposition leur toiture ou autre partie de leur propriété pour la mise en place de projets de la SAS Citoyens Normands de l'énERGIE (coefficient de pondération de 20%).
- Le collège « Porteurs de projets », composé des membres fondateurs de la SAS Citoyens Normands de l'énERGIE et d'un représentant par groupe de citoyen.nes ayant contribué à la réalisation d'une installation nouvelle effectivement réalisée, portée par la SAS Citoyens Normands de l'énERGIE et qui sera désigné en son sein par le Comité de Pilotage (coefficient de pondération de 20%).

Au sein de chaque collège, les actionnaires ont le même droit de vote basé sur le principe coopératif « une personne = une voix » et ceci quelque soit le nombre d'actions détenues.

Au jour de la diffusion du présent document la répartition de l'actionnariat de la société s'établit comme suit :

Collège	Nombre de personnes	Nombre de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Citoyens	36	134	13400 €	59,03 %	20%
Personnes soutiens	4	18	1800 €	7,93 %	15 %
Salariés	/	/	/	/	5 % (en théorie)
Collectivités	/	/	/	/	20 % (en théorie)
Hébergeurs	1	50	5000 €	22,02 %	20 %
Porteurs de projet	8	25	2500 €	11,01 %	20 %

La société n'a émis aucune valeur mobilière, ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Le comité de pilotage est autorisé, en raison de son pouvoir d'admission des nouveaux.elles actionnaires, à porter le capital initial à un (1) million d'euros, somme représentative du capital dit « plafond » prévus par l'article 8 des statuts de la Société.

Vous êtes invités à cliquer [ici](#) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises donnant accès au capital social de la SAS CINERGIE : cf. Titre II des statuts consacré au capital social et aux actions - articles 6 à 13

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- chaque action ouvre droit à une part des bénéfices éventuels dont la distribution s'effectue proportionnellement au nombre d'actions détenues ;
- chaque action ouvre droit au vote dans le cadre des assemblées générales, ordinaires annuelles, ordinaires réunies extraordinairement et extraordinaires ; quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix » ;
- chaque action ouvre le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication des documents sociaux.

Vous êtes invités à cliquer [ici](#) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : cf. Titres II et III des statuts consacrés au capital social, aux actions, à l'admission, aux collèges, au retrait, à l'exclusion et au remboursement - articles 6 à 17.2.

Les dirigeants de la SAS CINERGIE (membres du comité de pilotage) ne disposent d'aucun accès privilégié au titre offert, étant entendu qu'ils ont déjà investis dans la société pour les besoins de sa création et de la réalisation de la première centrale photovoltaïque.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions nouvelles émises sont soumises à des règles de cession se détaillant comme suit :

- Les actions ne peuvent être cédées pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription ;
- Toute transmission d'actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Comité de pilotage ;
- Les actions des associés retrayants, exclus ou décédés sont annulés ; les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires dont le remboursement se fait sur la base du montant nominal de l'action arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ;

L'investisseur est invité à cliquer [ici](#) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts (articles 11, 12, 16 et 17 des statuts).

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans une société non cotée comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité: la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts de la SAS CINERGIE consacrées à la répartition des résultats, les bénéfices sont majoritairement affectés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de la société. En tout état de cause la distribution des dividendes est plafonnée à un taux correspondant au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) + 5% du TMO.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	227	1727
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	Voir le tableau au chapitre III	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0,13144 % (- 0,86856 %)

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : CLERBOUT

Prénom : Bénédicte

Domicilié à : 19 allée du Mont Ager 76240 LE MESNIL ESNARD

Téléphone : 0673884936

Courriel : benedicte.clerbout@cinergie.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal aux personnes concernées.

VI. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné : aucune société ne s'interpose entre la société émettrice et le projet financé.

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : contact@cinergie.fr, soit au format papier à l'adresse suivante : SAS Citoyens Normands de l'enERGIE - Seine Ecopolis - 45, avenue Robert Hooke - 76800 Saint-Etienne du Rouvray

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque ou virement.

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Vous êtes invités à cliquer [ici](#) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre (bulletin de souscription).

CALENDRIER DE L'OFFRE

Date	Étapes clés
16/12/2020	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante : depotdis@amf-france.org
01/01/2021	Ouverture de la période de souscription
31/12/2022	Clôture de la période de souscription
31/01/2023	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans un délai de deux mois après la souscription.

Pour accéder au bulletin de souscription de



veuillez cliquer [ici](#).